

Séance du 1 octobre 2020

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt,
Collet, Ney-Glaise, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité décide le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Mande-Saint-Etienne pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 25/02/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.857,02 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.133,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.412,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.547,67 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	1.024,15 €
Recettes totales	2.857,02 €
Dépenses totales	13.093,97 €
Résultat comptable	-10.236,95 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

2. A l'unanimité, décide le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Flamierge pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 01/07/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.270,76 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.221,84 €
Recettes extraordinaires totales	4.147,38 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.747,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.233,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	583,75 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	6.418,14 €
Dépenses totales	1.817,51 €
Résultat comptable	4.600,63 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

3. A l'unanimité, décide le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Flamisoul pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 01/07/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	290,13 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	19.780,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	19.780,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	210,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.146,06 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	20.070,24 €
Dépenses totales	1.356,64 €
Résultat comptable	18.713,60 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

4. A l'unanimité, décide le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Compogne pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 29/07/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.598,66 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.041,87 €
Recettes extraordinaires totales	1.899,97 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.899,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.538,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.572,87 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.965,99 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	9.498,63 €
Dépenses totales	8.077,69 €
Résultat comptable	1.420,94 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

5. A l'unanimité, décide le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Compogne pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 29/07/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.655,88 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.501,60 €
Recettes extraordinaires totales	717,09 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.899,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.145,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.680,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.547,97 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	9.372,97 €
Dépenses totales	9.372,97 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

6. A l'unanimité l'unanimité décide le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de GIVROULLE pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 10/08/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.474,11 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.692,96 €
Recettes extraordinaires totales	510,27 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.161,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.952,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.031,88 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	10.984,38 €
Dépenses totales	10.984,38 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

7. A l'unanimité l'unanimité décide le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Bertogne pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 21/08/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.120,86 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.905,86 €
Recettes extraordinaires totales	7.764,64 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.334,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.542,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.343,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	12.885,50 €
Dépenses totales	12.855,50 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

8. A l'unanimité l'unanimité décide le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de CHAMPS pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 31/08/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.094,93 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.726,43 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.034,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.665,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.370,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.059,93 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	14.094,93 €
Dépenses totales	14.094,93 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

9. A l'unanimité l'unanimité décide le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de LONGCHAMPS pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 31/08/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.956,50 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.477,61 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.200,36 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.062,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.423,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.471,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.956,50 €
Dépenses totales	17.956,50 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

10. A l'unanimité désigne en qualité de membre effectif de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) Mme Christine NEY GLAISE (en remplacement de Mme Manon JACOB, démissionnaire).

11. A l'unanimité vote pour l'exercice 2021 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice ; le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'état pour le même exercice.

12. A l'unanimité vote pour l'exercice 2021 au profit de la commune, 2600 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

13. A l'unanimité décide d'approuver la Convention entre Pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux à savoir « Aménagement du centre de Longchamps » telle qu'établie.

14. A l'unanimité d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public du Centre de Longchamp pour le montant estimatif de 85.162,85 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ; de solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subsides accordés dans le cadre du projet A18/1 – Aménagement du Centre de Longchamps ; que la dépense sera imputée sur l'article 766/732-60 (20150022) du budget extraordinaire; de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 29.910,81EUR HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ; d'acter la décision de notre Collège Communal du 01.10.2020 d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit:

Lot 1: luminaires leds

- **Signify Belgium N.V.** Rue des Deux Gares, 80 à 1070
BRUXELLES
- **ECLATEC** Rue Lafayette, 41 à 54320 MAXEVILLE /
FRANCE
- **INDUSTRIA TECHNISCHE VERLICHTING BV** Kapitein Grantstraat, n°9 à 7821 AP
EMMEN / NEDERLAND

Lot 2 Projecteurs

- **FLED** Rue Monchamps, 3A à 4052 BEAUFAYT
- **ARTHOS TECHNICS** La Haze, n°18 à 4130 ESNEUX
- **LEC LYON** Rue de la Part-Dieu, 6 à 69003 LYON / FRANCE

Lot 3 Projecteur

- **Signify BELGIUM N.V.** Rue des Deux Gares, 80 à 1070
BRUXELLES
- **ECLATEC** Rue Lafayette, 41 à 54320 MAXEVILLE /
FRANCE
- **INDUSTRIA TECHNISCHE VERLICHTING BV** Kapitein Grantstraat, n°9 à 7821 AP
EMMEN / NEDERLAND

Lot 3: Candélabres

- **PYLONEN DE KERF** Rue Monchamps, 3A à 4052 BEAUFAYT

- **ARCOS BVBA**
- **METALOGALVA**

Vrijheid 54 à 9500 OPHASSELT
Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEM

concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Luxembourg, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Bertogne, conclu par ORES ASSETS en date(s) du 01/09/2017 (contrats BT + EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans ; de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ; de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, le cas échéant ; à l'autorité subsidiaire ; à ORES ASSETS pour dispositions à prendre .

15. A l'unanimité émet un avis favorable sur la demande de l'Administration communale relative à la division d'une parcelle communale en vue d'y construire 5 habitations à Givry (permis d'urbanisation 46/2020 Givry – Croiselle) ; décide d'entamer la procédure pour la délivrance du permis sollicité ; charge le collège d'entamer la procédure pour l'obtention du permis d'urbanisation.
16. A l'unanimité décide l'introduction d'un dossier de demande de déplacement d'une partie du sentier n° 68 à Bertogne ; charge le collège communal d'entamer la procédure concernant ce dossier ;
17. A l'unanimité décide la vente de la partie déclassée du chemin n° 32 d'une contenance mesurée de 1a 54ca, nouvellement cadastrée Bertogne 3 DIV / Longchamps section C n°998 A P000, pour la somme de 2.310 € à Messieurs DAMIEN – PIRON, domiciliés rue des Foyans (Champs) 1 à 6687 BERTOGNE ; les frais relatifs à cette acquisition sont à charge de Messieurs DAMIEN Denis et PIRON Ludovic ; autorise la réception de l'acte par le notaire Bosseler à Arlon.
18. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-601 et le montant estimé du marché "Fourniture de pierrailles pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2021", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.921,00 € hors TVA ou 21.684,41 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense prochainement inscrite au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2021.
19. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-602 et le montant estimé du marché "Fourniture de béton pour les travaux de voirie au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.187,45 € hors TVA ou 18.376,81 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense prochainement inscrite au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2021.
20. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-606 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux de gros-oeuvre pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pour la période du 1° janvier au 31 décembre 2021", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du panier repris dans le CSCH s'élève à 617,53 € hors TVA ou 747,21 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2021.
21. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-607 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel d'électricité pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pour la période allant du 1° janvier au 31 décembre 2021", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.824,60 € hors

TVA ou 2.207,77 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2021.

22. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-603 et le montant estimé du marché "Acquisition d'articles pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pour la période allant du 1° janvier au 31 décembre 2021", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du panier repris dans le CSCH s'élève à 203,92 € hors TVA ou 246,74 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au sera prochainement inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2021.
23. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-608 et le montant estimé du marché "Aménagement de la cour de l'école de Mandé Saint Etienne", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.604,60 € hors TVA ou 5.571,57 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/721-60 (n° de projet 20200023)
24. A l'unanimité d'approuver le cahier des charges N° 2020-598 et le montant estimé du marché "auteur de projet et coordinateur Travaux Ecole de Bertogne PPT (sanitaires, revêtement, vélux)", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au à l'article 722/764-60 (20200043) du budget extraordinaire.
25. A l'unanimité approuve le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Bertogne, tel qu'il a été présenté.
A l'unanimité approuve le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Compogne, tel qu'il a été présenté.
A l'unanimité approuve le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Givry, tel qu'il a été présenté.
A l'unanimité approuve le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Longchamps, tel qu'il a été présenté.
A l'unanimité approuve le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Mandé-Saint-Etienne, tel qu'il a été présenté.
26. A l'unanimité approuve l'ouverture d'un mi-temps à l'école maternelle de Givry à la date du 11/09/2020.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE